

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 mai 2020	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous les Présidences respectives de M. MONNERIE Philippe, maire sortant, M. BRUNET Thierry, doyen de l'assemblée, et M. LEGENDRE Bertrand, maire nouvellement élu.
Date d'affichage : 22 mai 2020	
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Présents : <b>ADAM LECOQ</b> Stéphanie, <b>BOURGET</b> Patricia, <b>BRUNET</b> Thierry, <b>BUSNEL</b> Didier, <b>DELABARRE</b> Sylviane, <b>DUVAL</b> Sabrina, <b>FELLOUS</b> Frédéric, <b>GAUDAIRE</b> Jean François, <b>JACOB</b> Jean Paul, <b>LEGENDRE</b> Bertrand, <b>LONGCOTE</b> Yves, <b>MARGUERITTE</b> Valérie, <b>MONNERIE</b> Philippe, <b>PASQUER</b> Claudie, <b>PERIGNON</b> Christophe, <b>VAUDIN</b> Karine.
Excusés :	
Absents :	
	Mme DUVAL Sabrina a été élu secrétaire

**2020/18 : COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE** par vote à mains levées, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ De procéder aux **opérations financières utiles à la gestion des emprunts** ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les **montants sont inférieurs à 4 000.00 € HT** ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ D'accepter les **indemnités de sinistre** des contrats d'assurance ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- ✓ D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ D'**exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 4500€ par année civile.

Affaire inscrite à l'ordre du jour  
Pour copie conforme  
Le registre dûment signé

Le Maire  
Bertrand LEGENDRE

